

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17303748***Déposé
06-02-2017

Greffe

0670783803

N° d'entreprise :**Dénomination** (en entier) :**GANTOIS AUTOMATIQUE**

(en abrégé) :

Forme juridique :

Société privée à responsabilité limitée

Siège :

Rue Joseph Wauters(PER) 145

(adresse complète)

7134 Binche

Objet(s) de l'acte :**Constitution**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/02/2017 - Annexes du Moniteur belge

Il est extrait d'un acte reçu par le Notaire Germain CUIGNET de résidence à La Louvière le 6 février 2017 (en cours d'enregistrement) que :

Monsieur **GANTOIS Didier William**, né à Binche le 28 février 1970, divorcé non remarié, domicilié à 7120 Estinnes (Estinnes-au-Mont), Rue de la Buissière, 15, a constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination GANTOIS AUTOMATIQUE.

Siège social: 7134 BINCHE (ex Péronnes-lez-Binche), rue Joseph Wauters, 145

Capital social: dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) mais libéré par un versement en numéraire à concurrence de 12.400,00 euros : attestation délivrée par la Banque BELFIUS datée du premier février deux mille dix-sept dont il ressort qu'une somme de douze mille quatre cents euros (12.400 EUR) a été déposée sur le compte numéro BE22 0689 3168 7047 spécialement ouvert au nom de la société en vue de sa constitution.

Exercice social: du premier janvier au trente un décembre à l'exception du premier exercice social qui prendra cours le jour du dépôt de l'acte constitutif de la société au greffe et se terminera le 31 décembre 2017.

Constitution des réserves, répartition du bénéfice et du boni de liquidation: le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales: sur ce bénéfice, il sera prélevé annuellement cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint le dixième du capital social. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale sur proposition du ou des gérants dans le respect de la loi: en cas de distribution, il sera réparti entre les parts de capital, chacune conférant un droit égal. L'assemblée générale peut dans les mêmes limites, affecter tout ou partie du bénéfice net, après le prélèvement prévu pour la réserve légale, soit à des reports à nouveau, soit à des fonds de prévision ou de réserve. L'assemblée pourra également allouer des gratifications au personnel, indépendamment des rétributions prévues ci-dessus, même avant attribution de dividendes aux parts ou adopter tout autre mode de répartition des bénéfices. Le solde favorable de la liquidation sera partagé entre les associés selon le nombre de leurs parts respectives, chaque part conférant un droit égal.

Administration de la société: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutaires ou non. Le ou les gérants peuvent déléguer sous leur responsabilité tout ou partie de leurs pouvoirs ou la direction générale à toute personne qu'ils jugeront convenir. Chaque gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion, d'administration et de disposition nécessités par l'activité de la société. Le mandat de gérant est rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale. Le fondateur a adopté la résolution suivante: La société est administrée par un seul gérant non statutaire, et est nommé gérant pour une durée indéterminée : Monsieur Didier GANTOIS, le comparant ; son mandat ne sera pas rémunéré.

Objet social: La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, soit seule, soit par ou avec autrui, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- l'exploitation et la gestion d'agences de paris et jeux de hasard de toute nature, physiques ou

électroniques, en ce compris l'agence hippique ;

- l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, la distribution, la location, le leasing, le placement de tous jeux de divertissement ou de hasard, avec toutes les activités qui y sont liées, et notamment l'entretien et la réparation ;

- de façon générale l'exploitation de tous jeux nécessitant une licence de la Commission des Jeux.

- les activités relevant du secteur Horeca et notamment l'exploitation de tavernes, brasseries, cafés ;

La société a également pour objet de constituer et développer un patrimoine immobilier ainsi que de le mettre en valeur de toute manière (par mise en location, promotion, vente ou tout autre procédé juridique)

La société pourra constituer des sûretés, tant personnelles que réelles, en faveur de toutes personnes physiques ou morales, y compris en faveur des associés ou gérants.

La société exercera son objet social pour son compte ou pour compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'association, d'ap-port, de fusion, de souscription, de participation ou d'intervention financière ou autre dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet social serait ana-logue ou connexe au sien ou même simplement susceptible d'accroître son activité sociale.

Assemblée générale ordinaire au siège social ou à tout endroit à déterminer dans la convocation, chaque année, le deuxième mercredi du mois de juin à dix-sept heures; si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Notaire Germain CUIGNET, La Louvière